

3.1.6 - OBTENEZ LE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS (3 JOURS)

Objectif général

Ces trois jours, indispensables pour ouvrir ou exploiter un débit de boissons, vous informent de vos obligations réglementaires, de vos responsabilités et vous sensibilisent aux enjeux de santé publique. Formez-vous avec des experts de votre activité.

Durée : 21h

Objectif pédagogique

- Connaître ses obligations réglementaires et ses responsabilités.
- Être sensibilisé aux enjeux de santé publique.

Public : Chefs d'entreprise / Conjoint(e)s / Salariés / Demandeur(e)s d'emploi

Plages horaires : De 8h à 12h30 et de 13h à 17h30

Formateur.trice : Expert(e) du domaine

Prérequis

- Créer ou reprendre l'exploitation d'un débit de boisson

Effectif : 11 à 12 personnes

Suivi et évaluation : Acquis mesurés en entrée et en fin de formation. Attestation de formation.

Les + de votre CMA

Nos experts formations vous accompagnent dans :

- La définition de vos besoins,
- L'établissement de votre parcours formation,
- L'étude des modalités de prise en charge.

Nos formations sont adaptées aux particularités des TPE & PME :

- Accessibles quel que soit votre niveau,
- Directement opérationnelles en entreprise.

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques interactifs.
- Utilisation de supports visuels (PowerPoint, vidéos).
- Mises en pratique
- Études de cas et exemples concrets
- Brainstorming et discussions de groupe
- Utilisation de WOOCAP régulièrement comme Ice Breaker, respiration et quiz
- Feedback individualisé et collectif

Modalité d'inscription

Toute l'année, jusqu'à 1 semaine avant le début de la formation, après entretien préalable et signature d'une convention de formation simplifiée.



Pour plus d'informations



Séquence 1 :
Connaître la réglementation

Matin

- Les différentes licences et leur durée de vie
- La réglementation concernant les traiteurs et les marchands ambulants

Séquence 2 :
Maîtriser le cadre technique et législatif

Après-midi

- Le code de la consommation
- Les obligations d'affichage
- Le respect des appellations : notion du "fait maison"

Séquence 3 :
L'organisation du système judiciaire

Matin

- Les arrêtés préfectoraux et municipaux
- Les fermetures administratives et judiciaires
- La responsabilité civile et pénale
- Les démarches administratives préalables

Séquence 4 :
Les obligations de santé publique

Après-midi

- La répression de l'ivresse publique
- La protection des mineurs et des femmes enceintes
- Les obligations de santé et de sécurité de l'employeur

Séquence 5 :
La réglementation et les troubles liés à la tranquillité publique

Matin

- Le proxénétisme, la prostitution
- La discrimination, la réglementation relative à l'accès des handicapés
- Les autres obligations (diffusion de musique et d'images ...)

Séquence 6 :
Les documents obligatoires réglementaires

Après-midi

- Les registres obligatoires.
- Les conventions collectives en vigueur
- La prévention des risques professionnels, le document unique, la pénibilité au travail et le droit à la formation

Partout présents
LA CHAMBRE
DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Notre centre de contact :
04 84 31 00 00 - contact@cmar-paca.fr

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
formationcontinue04@cmar-paca.fr

HAUTES-ALPES
formationcontinue05@cmar-paca.fr

ALPES-MARITIMES
formationcontinue06@cmar-paca.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE
formationcontinue13@cmar-paca.fr

VAR
formationcontinue83@cmar-paca.fr

VAUCLUSE
formationcontinue84@cmar-paca.fr

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction Régionale Formation - 5 boulevard Pèbre, 13008 Marseille
N° SIRET : 130.020.878.00240
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13.15755.13 auprès du
préfet de région PACA

Rdv sur cmar-paca.fr/catalogues-des-formations